
Informations et conseils

À l'attention des vigneron·nes concernés par le gel de printemps

Le présent document renseigne les vigneron·nes sur les soins qui doivent être apportés aux vignes endommagées par le gel de printemps ainsi que sur les mesures d'aides financières existantes.

1. Soins à apporter aux vignes endommagées par le gel

Considérations générales

Après un gel de printemps, il faut s'armer de patience et attendre 3 voire 4 semaines pour que la vigne débourne bien. Compte tenu des températures fraîches qui ont prévalu ces dernières semaines, les vignes gelées ont évolué très lentement. Par conséquent, il est généralement encore trop tôt pour intervenir dans les parcelles endommagées.

1.1 Vigne en production

Ebourgeonnage

Dans les vignes endommagées, plusieurs passages d'ébourgeonnement seront probablement nécessaires. Si il n'existe pas une recette universelle, l'objectif général consiste à conserver les pousses les mieux situées en prévision de la taille 2018, ainsi que les pousses fructifères.

Les soins à entreprendre dépendent de l'ampleur des dégâts. On peut distinguer les 3 cas de figure suivants :

- **Tous les rameaux, feuilles et inflorescences sont détruits.** Dans ce cas, il faut attendre, le temps que la croissance de la vigne redémarre, pour voir les bourgeons sur lesquels on peut compter. En effet, les bourgeons secondaires ainsi que les yeux latents, situés à la base des rameaux ou sur le vieux bois donneront dans la plus part des cas une nouvelle végétation.
- Il persiste quelques **rameaux** feuillus bien vivants **sans** aucune **inflorescence** et dont l'apex est détruit. C'est le cas où une taille est indispensable afin d'éviter un développement anarchique des entrejets et de produire du bois utilisables pour la taille suivante. Sur les vignes en guyot, on peut procéder en rabattant les rameaux atteints au niveau du premier entrenœud ou à quelques millimètres de leur point de naissance. Ainsi les yeux latents reformeront la végétation. Sur les vignes en gobelet ou en cordons permanents, il est possible de procéder comme sur le guyot ou bien supprimer le rameau supérieur sur la corne, et en rabattant le rameau inférieur comme mentionné ci-dessus.
- Dans le cas de figure où le cep posséderait encore des jeunes **inflorescences vivantes**, il n'y a aucune taille à réaliser. Les rameaux vont continuer leur développement par les entrejets.

Dans tous les cas, il est fortement déconseillé d'arracher les rameaux secs ou partiellement secs, afin d'éviter d'endommager les bourgeons secondaires, qui pourraient donner naissance à de nouveaux rameaux.

S'il subsiste des rameaux intacts, il est inutile de pincer leur extrémité, en vue de limiter leur développement au profit des bourgeons. La suppression du bourgeon terminal a pour conséquence de stimuler fortement la croissance des entrejets.

Fertilisation et entretien du sol

Il est important que la végétation qui se développe puisse terminer son cycle végétatif et aoûté correctement. Une croissance prolongée en fin d'été, assortie d'une formation tardive de jeunes feuilles, ralentit la maturation des rameaux et diminue la résistance de la vigne au froid durant l'hiver. Par conséquent, l'apport d'engrais azotés est déconseillé dans les parcelles endommagées, tout comme des travaux superficiels du sol excepté le mulching. Actuellement, ces vignes ne peuvent pas valoriser l'azote libéré par le sol (minéralisation).

Protection phytosanitaire

Un programme de traitement contre l'oïdium et le mildiou, même allégé, doit être réalisé. Dans les parcelles fortement endommagées, les traitements contre le mildiou doivent débuter lorsque les pousses atteignent le stade 4 feuilles étalées (env. 15 cm de longueur).

Irrigation

Les quelques précipitations survenues dernièrement n'ont pas permis de combler le déficit hydrique enregistré depuis le début de l'année. Si cette situation devait perdurer, il est important de surveiller le développement végétatif des vignes gelées, et si nécessaire, de les arroser, afin d'éviter de les soumettre à un stress hydrique inutile.

1.2 Plantations

Les règles décrites ci-dessus s'appliquent également pour les plantations. Même si tous les rameaux et feuilles sont détruits, les yeux latents, situés à la base des rameaux donneront dans la plus part des cas une nouvelle végétation, comme c'est le cas lors de dégâts dus au lièvre.

D'autres informations suivront au cours de la saison via les communiqués phytosanitaires du service de l'agriculture. Ces communiqués sont en tout temps disponibles au lien suivant : <https://www.vs.ch/web/sca/communiqués-phytosanitaires2>.

2. Mesures de soutien aux vigneronns et aux arboriculteurs concernés

Un groupe de coordination a été mis en place au sein de l'administration cantonale, sous la conduite du chef du département en charge de l'agriculture. Il suit de près l'évolution de la situation et analyse toutes les mesures de soutien possibles à l'attention des vigneronns et arboriculteurs concernés, aussi bien au niveau cantonal que fédéral. Ces mesures à l'étude viendront compléter les mesures déjà disponibles dès leur validation.

L'Etat du Valais dispose de différentes mesures pour venir en aides aux vigneronns / arboriculteurs concernés par le gel.

Office des améliorations structurelles (OAS)

L'Office des améliorations structurelles (OAS) disposent d'outils financiers permettant de venir de suite en aide aux vigneronns et arboriculteurs en difficulté. Il s'agit :

- Crédits à l'aide aux exploitations agricoles (reprises de factures ouvertes)
- Reports d'annuités ou rééchelonnement
- Crédits pour la reconstitution du capital plant
- Reprise de dettes bancaires

Les critères d'entrée en matière sont :

- Minimum 1 unité de main d'œuvre standard (UMOS)
- CFC ou gestion pendant au moins 3 ans
- Respect limite de fortune
- Dettes bancaires < 250% de la valeur de rendement
- Exploitation reconnue conformément à l'OTerm

Sur le long terme, l'OAS peut soutenir les vigneronns / arboriculteurs dans la mise en place d'infrastructures de lutte contre le gel.

Les vigneronns / arboriculteurs intéressés doivent adresser leur demande écrite à l'OAS.

Les collaborateurs de l'Office des améliorations structurelles se tiennent à disposition pour tout renseignement supplémentaire (027 / 606 78 00).

Assurance chômage

L'assurance chômage peut, sous certaines conditions, venir en aide aux exploitations non assurées pour les dégâts dus au gel par le biais de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

En cas de questions, les exploitations intéressées peuvent s'adresser au Service de l'industrie, du commerce et du travail (027 / 606 73 26).

Toutes les informations utiles concernant les mesures de soutien et les personnes de contacts sont centralisées sur la page web suivante : <https://www.vs.ch/web/sca/degats-dus-au-gel>.

Guillaume Favre
Office de la viticulture

Date Sion, le 12 mai 2017